

**Nord canadien):** Je puis affirmer, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait pas écarter la possibilité de nationaliser la compagnie en question, mais aucune décision n'a encore été prise à ce propos.

L'ENQUÊTE SUR LA PUBLICITÉ RELATIVE  
AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question n° 51—**Mme MacInnis:**

En vertu des prescriptions du Code criminel relativement à la publicité trompeuse, la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations fait-elle actuellement enquête sur la publicité touchant les produits pharmaceutiques au Canada et, si oui, quand l'enquête sera-t-elle terminée et les résultats seront-ils publiés?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'a pas le pouvoir de faire enquête à l'égard d'infractions relevant du Code criminel. Toutefois, des enquêtes en vertu des dispositions de la loi, relatives à la publicité trompeuse, articles 33c et 33d, dont le dernier est entré en vigueur le 31 juillet 1969 et remplace l'article 306 du Code criminel, sont instituées par le directeur chaque fois qu'il a des raisons de croire que l'on a enfreint les dispositions de l'un de ces articles ou des deux à la fois. Il est toutefois de pratique courante de ne divulguer aucun renseignement sur la question de savoir si des enquêtes sont en cours à l'égard d'une industrie particulière tant qu'un rapport n'a pas été publié ou que des poursuites n'ont pas été entamées devant les tribunaux.

LES ÉTUDES DE LA COMMISSION DES PRIX  
ET DES REVENUS

Question n° 54—**Mme MacInnis:**

1. La Commission des prix et des revenus a-t-elle entrepris des recherches ou des études sur des secteurs, des domaines ou des industries déterminés au Canada et, si oui, quels sont ces endroits et d'après quels critères ou quelles bases les a-t-on choisis?

2. Dans chacun de ces endroits, de combien de personnes se compose le personnel?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: 1 et 2. Le 29 octobre, la Commission a annoncé qu'elle entreprenait une étude concrète sur l'industrie sidérurgique au Canada. Cette étude a pour objet d'enquêter sur les hausses de prix, salaires et autres frais dans l'industrie sidérurgique au Canada. On a choisi d'étudier ce secteur parce qu'on considérait qu'il fournirait un bon exemple d'un comportement en matière de prix et salaires qui s'est largement répandu ces dernières années.

[M. Honey.]

Le personnel de la Commission prenant part à cette étude comprend M. Leslie Reed, M. Donald Brazier, M. John Hague et M. Tom Houston. L'étude est placée sous la direction du vice-président de la Commission. Des membres du personnel des ministères du gouvernement et de groupes privés prendront part à cette étude selon les besoins. On examine actuellement l'opportunité d'études dans d'autres domaines.

LES CAUSES-TYPES VISANT LA PUBLICITÉ  
TROMPEUSE

Question n° 57—**Mme MacInnis:**

1. Quelles sont les causes-types que prépare présentement le ministère de la Consommation et des Corporations, à la suite de la publication d'annonces trompeuses au Canada aux termes de l'article 303 du Code criminel?

2. Sur quelle base repose chaque cause en particulier?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** 1. Étant donné le manque de jurisprudence se rapportant à l'article 33d de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à son prédecesseur, l'article 306 du Code criminel, à peu près toutes les causes, faisant présentement l'objet d'enquêtes de la part du directeur des enquêtes et recherches qui seront portées devant les tribunaux, seront des causes-types. Il est de pratique courante de ne divulguer aucun renseignement relatif aux enquêtes en cours à l'égard de compagnies ou de particuliers définis tant qu'un rapport n'a pas été publié ou que des poursuites n'ont pas été entamées devant les tribunaux.

2. Des enquêtes en vertu de l'article 33d de la loi sont instituées par le directeur des enquêtes et recherches chaque fois qu'il a des raisons de croire que les dispositions de l'article ont été enfreintes.

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE  
SUR INTELSAT

Question n° 62—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Société canadienne des télécommunications transmarines, prête-t-il une attention favorable aux propositions formulées par le groupe d'étude sur Intelsat et voulant a) qu'on fasse d'Intelsat un système plus vaste et mieux intégré, capable d'offrir à toutes les nations un service de communications complet, b) qu'on refuse à quelque pays que ce soit le droit de s'opposer à une décision d'Intelsat et c) qu'on nomme un personnel international à la direction d'Intelsat?

2. Sinon, quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des trois propositions susmentionnées?

**L'hon. Erik W. Kierans (ministre des Postes et des Communications):** 1. a), b) et c) Trois réunions intergouvernementales ont été tenues cette année dans le but de préparer des accords définitifs qui remplaceraient les accords provisoires de 1964 régissant les af-